



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Montrouge, le 25 janvier 2018

N° Réf : CODEP-DEP-2017-049797

Monsieur le Président d'EDF
22-30 avenue de Wagram
75008 Paris

Objet : Contrôle de la fabrication des ESPN
Reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge

Réf. : [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[2] Courrier de l'ASN à Areva NP CODEP-DEP-2017-012190 du 12 avril 2017 relatif à la reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge
[3] Courrier de l'ASN à EDF CODEP-DEP-2017-012180 du 12 avril 2017 relatif à la reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge
[4] Courrier d'EDF à l'ASN CP75949-03 du 18 mai 2017
[5] Courrier d'Areva NP à l'ASN ARV-DEP-00819 du 3 octobre 2017
[6] Courrier d'EDF à l'ASN C/EM/DPNT/17-35_01 du 13 octobre 2017
[7] Courrier d'EDF à l'ASN C/EM/DPNT/18-41_01 du 11 janvier 2018
[8] Courrier de l'ASN à Framatome CODEP-DEP-2017-049796 du 25 janvier 2018

Monsieur le Président,

A la suite de l'identification de dysfonctionnements techniques et organisationnels majeurs et d'irrégularités à l'usine de Creusot Forge, j'ai indiqué à Areva NP les attentes de l'ASN relatives à la reprise des fabrications dans cet établissement par le courrier en référence [2], dont je vous ai fait parvenir une copie.

Areva NP m'a informé, par courrier en référence [5], de son intention de reprendre les opérations de forgeage de composants destinés aux réacteurs du parc électronucléaire français au sein de son usine de Creusot Forge, en me présentant les mesures prises pour répondre à mon courrier en référence [2].

Je vous ai également précisé, par le courrier en référence [3], les attentes de l'ASN en ce qui concerne votre surveillance de l'usine Areva NP du Creusot au titre de votre responsabilité en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 591-1 du code l'environnement. L'ASN considère en particulier que vous devez vous assurer que votre politique en matière de protection des intérêts est diffusée, connue, comprise et appliquée par l'ensemble des personnels de vos fournisseurs amenés à la mettre en œuvre.

En réponse au courrier en référence [3], vous m'avez adressé les courriers en référence [4], [6] et [7]. Vous estimez que les actions engagées et les résultats présentés par Framatome, et précédemment Areva NP, vous permettent de conclure positivement quant à la capacité de l'usine de Creusot Forge à pouvoir reprendre les fabrications à destination du parc nucléaire français.

Après analyse, je considère que la reprise des fabrications à l'usine de Creusot Forge est envisageable sous certaines conditions dont j'ai fait part à Framatome par le courrier en référence [8]. Vous trouverez en pièce jointe la copie de ce courrier.

Je considère en outre qu'en tant qu'exploitant nucléaire se fournissant dans cette usine :

- il vous appartient de vous assurer de l'efficacité du plan d'amélioration mis en œuvre par Framatome, notamment pour la prévention et la détection des fraudes. Je vous demande dans ce contexte de réaliser des actions de surveillance inopinées dans les ateliers de Creusot Forge et de son sous-traitant Industeel et de conserver de la matière excédentaire représentative des composants réalisés par Framatome ;
- vous devez assurer un suivi de l'application du plan d'amélioration mis en place par Areva NP et repris par Framatome et de son efficacité dans la durée. Vous me ferez part de tout écart constaté.

Je vous invite enfin à adopter une démarche de transparence proactive vis-à-vis du public sur ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Olivier GUPTA